



**Espérons que tout le monde a pu profiter de ce bel et chaud été !**

Parce qu'à l'UGECAMIF, les saisons à venir s'annoncent glaciales : c'est dans un contexte difficile que nous reprenons. En effet, les EPRD (Etat Prévisionnel des Recettes et Dépenses) vont probablement annoncer des projections budgétaires dans le rouge.

Les établissements sanitaires tentent de s'adapter au mieux aux demandes des tutelles concernant les prises en charge attendues. Les établissements médico-sociaux, qui jusqu'à présent

équilibraient la globalité des comptes de l'UGECAM Ile de France, vont devoir, à moyens constants, ouvrir les places qui leur sont accordées depuis ces dernières années.

Les établissements sanitaires accueillant des adultes (déjà déficitaires, pour la plupart) vont connaître de grosses diminutions de recettes avec le passage à la tarification à l'activité et le secteur médico-social atteindra tout juste une situation d'équilibre et pourrait même se trouver en situation de léger déficit.

À PART LA SURCHARGE DE BOULOT, L'ABSENCE DE VIE DE FAMILLE ET DES SALAIRES MÉDIOCRES, LA VIE DE CADRE EST PLUTÔT COOL.



**Serrons-nous les coudes...**

## Frais de déplacement : accord conclu.

*Le processus de négociation s'est fini sur une heureuse conclusion le 23 juillet 2015. Le protocole d'accord a été signé par les fédérations CFDT et CGT.*

*Notre organisation syndicale qui milite depuis longtemps pour un traitement égal entre les salariés concernant les frais de repas et d'hébergement, se réjouit d'avoir eu gain de cause. De plus les nouveaux droits obtenus sont applicables au plus grand nombre.*

### **HARMONISATION DU MONTANT DES INDEMNITES REPAS**

L'équité devient la règle. Elle met fin à une différence de traitement injustifié entre les salariés de l'institution

L'indemnité de repas sera d'un montant de 23,87 € pour tout le monde.

### **REVALORISATION DU MONTANT DES FRAIS DE DECOUCHER**

Deux avancées notables sur ce sujet :

L'harmonisation des montants de prise en charge et le principe d'avance de frais devient la norme.

La prise en charge (sur justificatif), dont le montant augmente fortement, permet aux salariés d'être remboursés totalement des frais de décoller.

Elle se fait désormais par zone géographique :

110 € pour Paris intra-muros.

100 € pour les départements des DOM TOM, des Hauts-de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

85 € pour les autres destinations

**Un autre droit est créé** : si les déplacements professionnels nécessitent un départ très matinal ou un retour tardif, il y a possibilité d'une prise en charge des frais de repas et d'hébergement pour la veille ou le lendemain (selon le cas) de la mission.

### **FRAIS DE TRANSPORT**

Dorénavant, c'est l'employeur qui prend directement en charge les frais de transports.

Pour le train, l'utilisation de la première classe n'est plus liée au niveau de qualification mais à la notion de contrainte. Le salarié est autorisé à la prendre si la durée trajet aller-retour est de plus de quatre heures, ou si ce dernier a deux déplacements professionnels au cours d'une période de sept jours consécutifs.

Pour l'avion, chaque salarié missionné par son employeur pourra le prendre à partir du moment où globalement cela est moins coûteux qu'un trajet en train, tout en prenant en compte la durée du trajet.

**En conclusion, c'est un accord qui apporte des droits nouveaux pour l'ensemble des salariés concernés.**

**Cet accord démontre que les partenaires sociaux sont toujours en capacité d'obtenir des améliorations des conditions de travail des salariés malgré les contraintes budgétaires. La CFDT continuera à s'engager dans cette voie.**

**Maintenant il reste aux Pouvoirs Publics d'agréer cet accord, afin qu'il soit applicable.**